

# REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE

*Toute inscription vaut acceptation de ce règlement.*

*Toute inscription vaut consentement pour la saisie, la modification, la validation et la conservation des données personnelles de la famille*

## 1/ FONCTIONNEMENT GENERAL

Tout enfant fréquentant une des structures du service enfance jeunesse doit avoir été préalablement inscrit.

Les structures enfance jeunesse ne peuvent accueillir les enfants malades ou contagieux. Un certificat de non contagion pourra être demandé. Les délais d'éviction devront être respectés.

Les parents dont les enfants sont sous traitements médicaux doivent obligatoirement fournir à l'équipe d'animation la prescription médicale, une autorisation écrite de leur part, les médicaments avec le nom de l'enfant sur leur emballage d'origine. Aucun autre médicament ne sera autorisé y compris homéopathique.

### Secteur Enfance

#### ➤ **L'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans**

L'accueil de loisirs sans hébergement reçoit les enfants de 3 à 11 ans le mercredi, et pour les vacances scolaires les enfants de 3 à 10 ans (à partir du 11<sup>ème</sup> anniversaire les enfants sont accueillis sur l'animation 10-17 ans) du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf fermeture exceptionnelle pour raison de service, jours fériés et week-end). L'accueil peut être fermé une semaine lors des congés de fin d'année.

Le planning d'ouverture est annoncé pour l'année scolaire. La municipalité se réserve le droit de modifier le planning pour raison de service.

Pour être accueillis, les enfants doivent être propres et ne pas porter de couches.

A compter de l'été 2019 les enfants seront accueillis sur le nouveau site alsh

#### ➤ **La garderie périscolaire Ecole DESCARTES**

La garderie accueille les enfants tous les jours en période scolaire (sauf jours fériés, et week-end) à l'école DESCARTES.

### Secteur Jeunesse

L'animation 10-14 ans fonctionne durant les vacances scolaires (sauf fermeture exceptionnelle pour raison de service, jours fériés et week-end). L'accueil peut être fermé certaines semaines, lors des congés de fin d'année ou d'été. Les horaires varient selon les activités proposées. Ponctuellement, des activités peuvent avoir lieu les mercredis, soirées, week-end. Les enfants sont accueillis à partir de 10 ans (date anniversaire).

La maison des jeunes est ouverte aux jeunes entre 14 et 17 ans. Elle fonctionne pendant la période scolaire : le vendredi de 16h30 à 19h30 et le samedi de 14h à 18h. Pendant les vacances scolaires les horaires varient selon les activités proposées. La structure peut être fermée certaines semaines lors des congés de fin d'année ou d'été, ou pour raison de service

## 2/ PERSONNEL ENCADRANT

Le personnel est recruté en fonction des diplômes et de la réglementation en vigueur.  
Le service enfance jeunesse peut accueillir des stagiaires et du personnel non-qualifié en nombre limité par la réglementation.

## 3/ HORAIRES D'OUVERTURE

### ➤ Accueil de loisirs 3-11 ans

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées aux familles

- ✓ Inscription à la demi-journée avec repas

8h30 à 13h30/14h et de 11h45/12h à 17h30

*La fréquentation au repas du midi le mercredi n'est possible que pour les enfants inscrits sur une demi-journée d'accueil.*

- ✓ Inscription à la demi-journée sans repas

8h30 à 11h30/12h et de 13h30/14h à 17h30

- ✓ Inscription à la journée

8h30-17h30 (l'accueil est possible jusqu'à 9h30 sauf le jour des sorties, la tarification reste la même quelle que soit l'heure d'arrivée à partir de 8h30 ).

Une garderie payante est proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

### ➤ La garderie périscolaire Ecole DESCARTES

De 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h

### ➤ L'accueil 10-14 ans/ 14/17 ans

Les horaires peuvent varier en fonction du planning des activités.

Un service de garderie est proposé les journées d'ouverture de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30 sur demande préalable au moment de l'inscription.

### ➤ La maison des jeunes

Le mercredi et samedi de 14h à 18h et le vendredi de 16h à 19h30 pendant les périodes scolaires.  
Les horaires pendant les vacances scolaires peuvent varier en fonction du planning des activités proposées.

## 4/ CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions au service se font via le portail famille (service enfance jeunesse, petite enfance et restauration scolaire).

*Les familles ne pouvant pas fournir d'adresses mail pour l'utilisation du portail doivent se rapprocher de l'accueil famille en mairie.*

Les familles doivent par le portail :

- ✓ créer leur compte dans le cas de nouvelles familles utilisatrices uniquement,
- ✓ compléter et modifier leur dossier pour les familles fréquentant déjà les structures,

- ✓ inscrire leurs enfants aux structures,
- ✓ fournir les pièces justificatives une fois par an au moment de la 1ere inscription pour l'année scolaire :
  - Attestation de quotient familial, pour les familles n'ayant pas de quotient : fournir l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 sur les revenus N-2 du foyer accompagnés de l'attestation des prestations familiales touchées
  - Justificatif de domicile
  - Fiche sanitaire : vaccinations obligatoires faites et à jour pour que l'inscription soit acceptée  
Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.
  - Autorisation de transport pour les animations 10-17 ans

*Le service enfance jeunesse est autorisé à demander tous documents destinés à compléter le dossier d'admission (brevet de natation, certificat médical...)*

**Les familles se doivent de souscrire à une assurance responsabilité civile. La famille peut être amené à devoir justifier de celle-ci auprès du service.**

**Le service enfance jeunesse se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant non-inscrit ou dans le cas de dossier incomplet (fiche sanitaire non-fournie...).**

***Tout changement intervenant dans la situation déclarée doit être communiqué au service enfance jeunesse via le portail ou à l'accueil famille en mairie.***

**Les informations ainsi que les pièces fournies servent pour l'ensemble des facturations du secteur enfance jeunesse et restauration scolaire à compter de la date de rentrée scolaire**

**Les autorisations de droit à l'image se font sur l'espace personnel portail famille. Celles-ci sont valables pour l'ensemble des supports (presse, Internet, plaquettes...).**

## **5/ INSCRIPTIONS**

**Les inscriptions ne sont validées que dans la limite des places disponibles et si le dossier d'admission est complet. Les familles doivent être également à jour dans leur paiement de factures.**

Elles se font via le portail famille par le responsable légal ou le tuteur. Le responsable légal qui procède à l'inscription est réputé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale.

Une priorité sera donnée aux familles elvinoises et trédionnaises. Les demandes de réservation des familles extérieures à ces 2 communes **se feront après la période d'inscription et dans la limite des places disponibles au moment de la réservation.**

Le service se donne le droit de refuser une inscription prise en dehors des dates et délais impartis.

La commune peut annuler des journées d'ouverture dans le cas où il y a peu d'inscrits,

**Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Les dates d'inscriptions sont indiquées aux familles sur les supports de communication de la commune, par mail.

Pour les cas d'accueil d'urgence cités ci-dessous, la demande sera examinée par le directeur de la structure. Un justificatif pourra être demandé.

- hospitalisation d'un parent ou d'un enfant de la fratrie,
- décès dans la famille,

- maladie de l'un des parents,
- démarches administratives pour une recherche d'emploi,
- placement social,
- reprise de travail, ou changement de planning pouvant être justifié
- missions intérim.

**Après la période d'inscription et en fonction des places disponibles, les familles souhaitant une inscription doivent se rapprocher du service enfance jeunesse (accueil famille en mairie) ou faire une demande par mail à [portailfamille@elven.fr](mailto:portailfamille@elven.fr)**

### **Pour le secteur enfance**

- Les mercredis en période scolaire

Les inscriptions peuvent se faire du 1<sup>er</sup> au 20 du mois précédent. (ex du 1<sup>e</sup> au 20 janvier pour les mercredi du février).

Les inscriptions sont possibles

- ✓ à la journée avec repas
- ✓ à la demi-journée avec ou sans repas,

- Pour les vacances scolaires (hors séjour)

Les inscriptions se font selon un calendrier d'inscription fixé par le service enfance jeunesse.

Les inscriptions sont possibles :

- ✓ à la journée avec repas,
- ✓ à la demi-journée avec ou sans repas.

**Certaines dates feront l'objet d'inscriptions obligatoirement à la journée (sortie, journée festive).**

**Les enfants inscrits uniquement aux sorties ou journées festives faisant appel à des intervenants extérieurs ne seront pas prioritaires.**

- Pour la garderie périscolaire DESCARTES

Les inscriptions se font :

- ✓ pour l'année scolaire

*le service se réserve le droit de mettre en place un système de réservation préalable.*

### **Pour le secteur Jeunesse**

Les inscriptions se font à l'activité (demi-journée ou journée).

Pour les activités pratiquées sur plusieurs demi-journées ou journées, l'inscription à l'ensemble de ces demi-journées ou journées peut être obligatoire.

Pour avoir accès à la maison des jeunes et notamment aux accueils libres, le dossier d'admission devra être complété par la famille en format papier ou via le portail, les familles devront s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Pour les séjours : Les personnes inscrites sur un séjour l'année précédente ou l'année en cours ne seront pas prioritaires.

## 6/ TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs 3- 11 ans, la garderie descartes et de l'animation 10-17 ans prennent en compte les ressources des familles.

Le tarif ainsi que le barème des quotients familiaux sont susceptibles d'être revus en cours d'année sur décision du conseil municipal.

**Il appartient aux familles de fournir les pièces justificatives pour bénéficier du bon tarif. En cas de retard ou de dossiers incomplets le tarif de la tranche haute est automatiquement appliqué et ce jusqu'au mois suivant la validation du dossier complet.**

*Le quotient enregistré par le service apparaît sur l'espace personnel du portail, ce qui permet aux familles de vérifier la bonne réception et la bonne prise en compte des documents.*

Le quotient familial est valable sur l'année scolaire de septembre à aout. Il sera donc mis à jour en septembre. En cas de changement de quotient en cours d'année, les familles doivent fournir leur nouvelle attestation afin que le tarif correspondant soit appliqué le mois suivant le dépôt de l'attestation.

Une copie des bons caf doit être fournie au service en janvier ou lors de la première inscription afin de bénéficier de la réduction pour l'année civile.

- L'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans

Il sera possible d'annuler sur le portail familles les réservations  
LES MERCREDIS

- **uniquement durant la période d'inscription du 1<sup>er</sup> au 20 du mois précédent**

LES VACANCES SCOLAIRES : uniquement durant la période d'inscription.

Aucune annulation ne sera possible après ce délai (sauf dans les cas cités ci-dessous). Les réservations seront alors fermes et définitives, et facturées. (facture mensuelle en début de mois suivant)

Attention : toute absence non justifiée par les cas ci-dessous sera facturée. Après 3 absences non justifiées par un de cas ci-dessous, les demandes de réservations pour les périodes suivantes ne seront plus prioritaires.

**Dans les cas ci-dessous les familles peuvent annuler sans être facturées (en faisant un mail à [portailfamille@elven.fr](mailto:portailfamille@elven.fr) au plus tard 72h avant le jour concerné (sauf décès et maladie : le service peut être alors prévenu le matin même) et sur présentation d'un justificatif dans les 8 jours (dans le cas de raison professionnelle, le justificatif doit être fourni et signé de l'employeur) :**

- Places non disponibles pour un autre membre de la fratrie
- Journée complète demandée mais une demi-journée sur liste d'attente
- Décès
- Chômage
- Arrêt maladie d'un parent
- Maladie de l'enfant
- Changement de planning imposé par l'employeur
- Planning hebdomadaire de travail transmis tardivement par l'employeur

*Les familles de Trédion bénéficient du tarif elvinois par convention entre les deux communes.*

Le tarif inclût le gouter.

La garderie de l'accueil de loisirs **7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30** est facturée en plus

**Toute demie-heure commencé est facturé.**

- La garderie Catherine DESCARTES

**Toute ½ heure entamée est due.**

Goûter : Tout enfant présent en garderie au moment de la distribution du goûter se verra distribuer un goûter. Celui-ci sera facturé en plus du cout de la ½ heure

**Sauf dans le cas d'un PAI avec apport mentionné des paniers repas et goûters par la famille, les goûters sont fournis par le service et donc facturés.**

- ✓ L'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est organisée le lundi et/ou jeudi soir sur le temps de garderie de 17h à 17h45. Ce temps est assuré par des bénévoles. Le service enfance jeunesse ne garantit pas le remplacement de celui-ci en cas d'absence et se réserve le droit d'annuler la séance ou ce service.

- **L'accueil jeune 10-17 ans**

Il sera possible d'annuler les réservations **8 jours ouvrés** à l'avance par les mêmes moyens que pour la réservation.

Attention : toute réservation non annulée sera facturée.

L'intégralité des jours réservés est facturée mensuellement. **Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un justificatif d'évènement familial fourni dans les 8 jours seront déduites ou feront l'objet d'un avoir (maladie, décès).**

*Les familles de Trédion bénéficient du tarif elvinois par convention entre les deux communes pour les animations 10-14 ans.*

*Les goûters et pique-niques ne sont pas fournis par le service mais par la famille. (sauf cas particulier lié à une activité). Les repas sont pris ensemble.*

***L'accès à la Maison des jeunes (accueil informel hors planning d'activités), est facturée 1 fois / an (année scolaire)***

La garderie proposée aux 10-14 ans le matin et le soir est payante (toute ½ heure commencée est facturée).

### **Maison des jeunes**

Accueil informel	Adhésion annuelle
------------------	-------------------

## 7/ FACTURATION

Les factures sont mensuelles. Le règlement se fait en fonction de l'activité par chèque, numéraire, tickets CESU, chèques vacances, prélèvement bancaire ou bien via le portail famille (système TIPI)

Attention :

Afin de bénéficier de la réduction des bons CAF AZUR sur la facture, ceux-ci devront être adressés au service pour l'année civile. Les réductions bons caf ne se font que sur les présences réelles de l'enfant.

*Les paiements par chèque sont à déposer en mairie ou en dépôt boîte aux lettres mairie, accompagnés du coupon à découper en bas de facture.*

*Les familles doivent faire l'appoint (pas d'avoir effectué)*

## 8/REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué sans le respect du délai et sans justificatif (certificat médical...).

## 9/ DISCIPLINE

Si l'équipe d'animation estime qu'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités et ne respecte pas le règlement (respect des autres enfants, des adultes, des locaux, du matériel, mise en danger d'autrui et de lui-même), l'enfant fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents par écrit ou oral. Si le comportement persiste, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après entretien préalable avec les familles.

Le service enfance jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès à une activité dès lors que la tenue vestimentaire n'est pas adaptée (absence de chaussures de sport pour une activité sportive...).

*Toute consommation de cigarette, d'alcool et de stupéfiants, est interdite dans les locaux ou à l'extérieur du local.(conformément au code pénal et aux réglementations en vigueur).*

## 10/ RESPONSABILITE

La responsabilité des parents est entière tant que les enfants n'ont pas pénétré dans l'espace enfance ou jeunesse.

Pour les accueil 3-11 ans et garderie : le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de l'espace enfance et se présenter à l'animateur d'accueil. Le soir, les parents doivent se présenter à l'espace enfance et signer le registre de sortie.

Pour les accueils de loisirs : une autorisation parentale sera demandée pour tout enfant quittant seul la structure (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans).

**La responsabilité du service enfance jeunesse cesse dès lors que l'enfant a quitté les locaux de l'espace enfance ou des espaces jeunes.**

Les enfants ne sont remis qu'aux responsables légaux et aux personnes autorisées désignées par la famille sur le portail famille ou par écrit préalable au service enfance jeunesse. Une carte d'identité pourra être demandée. L'information doit également être transmise le matin même ou dans la journée à l'équipe d'animation.

En cas de retard, le parent doit avertir au plus vite la structure par téléphone. Si un enfant se trouve dans la structure après la fermeture, l'équipe contactera la famille ou la personne devant récupérer l'enfant. Dans le cas où aucun responsable de l'enfant n'est joignable, l'équipe prendra contact avec la gendarmerie à partir de 19h30. Toute répétition de cette situation conduira l'équipe de direction à convoquer la famille. La radiation de l'enfant à la structure



pourra être appliquée.

L'équipe se réserve le droit de ne pas confier un enfant à la personne venant le récupérer si celle-ci ne s'avère pas en capacité de le faire (personne alcoolisée...).

La commune n'est pas responsable des jeux et autres biens personnels apportés par les enfants. Ils sont acceptés s'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement de la structure. Dans le cas contraire, ils seront rangés par l'équipe d'animation et remis aux parents ou au jeune en fin de journée

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, ...). Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur ses effets personnels.

*En cas d'accident, une déclaration d'incident interne au service est rédigée par le responsable. Celle-ci peut être transmise à la famille sur demande.*

*Si un enfant est responsable d'un accident sur un autre enfant, le service concerné par l'évènement met en lien les deux familles pour que les assurances soient déclenchées.*

## **11/ URGENCE MEDICALE**

En cas d'incident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant.

Au cas où un accident surviendrait pendant le temps de présence de l'enfant sur une des structures, les parents en seraient informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils peuvent être joignables. Ce numéro doit être mentionné sur la fiche sanitaire.

Si aucune personne indiquée sur la fiche ne peut être joignable et/ou dans l'attente de leur arrivée, les responsables prendront toutes les mesures jugées nécessaires.

En cas d'accident grave, le service enfance jeunesse fera appel aux services de secours qui prendront l'enfant en charge. Les responsables de la structure informeront immédiatement la famille.

En cas d'hospitalisation et dans le cas où aucune personne de l'entourage de l'enfant ne peut se déplacer, un membre du service enfance jeunesse accompagnera l'enfant.

## **12/ ACCUEIL D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU BENEFICIAINT D'UN PAI**

Afin d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles de santé, il est demandé aux familles de se rapprocher au plus tôt du service enfance jeunesse, dans un souci de bien être et de sécurité de leur enfant.

### **➤ Enfant en situation de handicap**

Pour l'enfant présentant un handicap au sens de la loi du 11/02/2005, la famille est dans l'obligation de le signaler. Un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction afin d'échanger avec la famille des activités, rythme de la journée, disponibilité de l'équipe, intégration à l'équipe de personnel spécialisé si besoin après accord des élus. Si l'enfant peut être pris en charge, un temps d'intégration devra être respecté. Après quelques jours d'accueil, un bilan est nécessaire entre l'enfant, la famille, les animateurs, la direction et les élus. Cela permettra de définir les conditions d'admission et les moyens à mettre en œuvre si nécessaires pour améliorer l'accueil de l'enfant.

A la suite de l'entretien, en concertation avec la famille et les services compétents (PMI, DDCS, MDA...) si la structure ne s'avèrerait pas adaptée à l'accueil de l'enfant (sécurité affective et physique) son admission sera annulée.



A tout moment, la direction pourra demander à réévaluer l'accueil de l'enfant avec la famille lorsqu'elle considère que le fonctionnement ou l'activité n'est pas adaptée.

### ➤ PAI

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques,...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie, protocole d'urgence...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit **obligatoirement** être transmise à la structure d'accueil ainsi que la trousse d'urgence si il y a. L'équipe d'animation doit être associée et informée au plus tôt du protocole à tenir par la famille.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la commune, le directeur de la structure et le service restauration en place (pour les cas d'allergies alimentaires).

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe d'animation si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

Le tuteur légal doit indiquer lors de l'inscription si l'enfant bénéficie de l'allocation éducation pour enfant handicapé.

## 13/ PROGRAMMES

Le programme d'activités est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques, des envies des enfants ou pour des raisons d'organisation du service.

Le service se réserve le droit de communiquer le programme détaillé des sorties et temps forts au moment des inscriptions notamment sur l'alsh 3-10 ans

Pour les tout petits, il est demandé une tenue de rechange et une couverture pour la sieste dans un sac au nom de l'enfant. Le doudou peut être apporté à l'accueil de loisirs.